

Chapitre XIII

**LE PAYS DE SIX-FOURS, DE LA FIN DU MOYEN ÂGE (vers 1480)
À L'ANNÉE 1657 (XVII^e siècle)**

Le Moyen Âge, cette grande période centrale de la vie historique française et européenne, venait de s'achever lorsque se produisit un événement considérable pour notre pays. Ce fut l'union, comme pays d'État, de la Provence au domaine royal de France ; le respect et le maintien des libertés, coutumes et statuts propres à l'ancien royaume de nos comtes, ayant été inclus dans les clauses acceptées par le roi Louis XI, au nom de la Couronne, lors du projet de réunion des deux États élaboré entre les parties. Clauses que les souverains de France à venir auront l'obligation de respecter.

Cette union, qui contribua beaucoup à la formation de l'unité nationale moderne française, fut définitivement réalisée en octobre 1486⁶⁸.

LE XVI^e SIÈCLE ET L'EXTENSION DU BOURG

Parallèlement à ce haut changement historique, une évolution nouvelle des cités provençales se manifestait, tant sur le plan communal que sur le plan économique.

Nous avons déjà vu qu'un important conflit avait opposé la communauté de Six-Fours à la seigneurie de Toulon au sujet de la possession des terres de Cépet, Toulon prétendant que les limites du territoire de Six-Fours s'arrêtaient aux sables avoisinant le quartier du Crotton, aux Sablettes. Cela se passait au XV^e siècle.

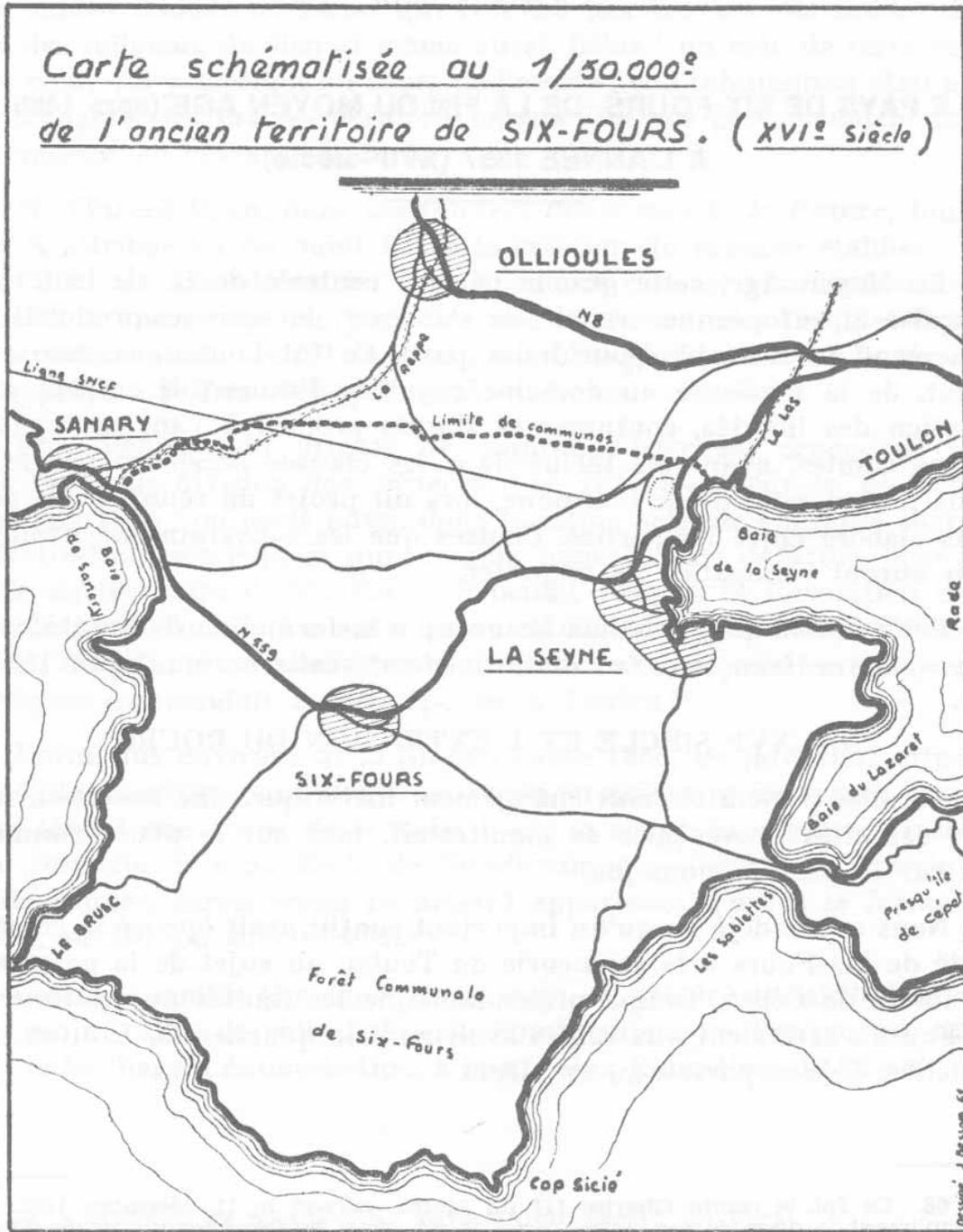
Après de multiples débats et à la suite d'un arbitrage, l'abbé de Saint-Victor, seigneur de Six-Fours, avait été maintenu dans ses droits de juridiction et défense avait été faite aux officiers de Toulon et autres lieux de « perturber » ledit seigneur-abbé et les habitants de la communauté de Six-Fours, en onque manière ».

Un nouveau procès, que Six-Fours gagnera encore, sera intenté en 1577 à des particuliers qui s'étaient indûment appropriés des terrains dans la presqu'île de Cépet.

68. Ce fut le comte Charles III du Maine, décédé le 11 décembre 1481, qui, accomplissant le désir de son oncle, le roi René, légua la Provence au roi de France Louis XI, son héritier, par un testament rédigé le 10 décembre 1481 par les soins d'un notaire de Marseille, M^e Geoffroy Talamer, document complété le lendemain, 11 décembre, par deux codicilles.

Cet acte célèbre fut établi dans la résidence marseillaise dont le roi René avait fait acquisition en janvier 1474, à côté de l'hôtel de ville actuel de Marseille.

Le comte Charles III fut inhumé à Aix-en-Provence, dans la cathédrale de Saint-Sauveur où il avait été transporté (R. Busquet : Histoire de Provence, Monaco, 1954).



Au début du XVI^e siècle, le bourg de Six-Fours connaît un développement important dans sa population et, par voie de conséquence, dans l'extension de l'agglomération de son castrum primitif.

C'est à cette époque que se constitua le faubourg, bâti maison par maison, mais les nouveaux immeubles se trouvèrent en dehors des murailles protectrices du village et leur sécurité ne pouvait être que relative.

Afin de pallier cet inconvénient, on se contenta tout d'abord de les faire garder chaque nuit par dix hommes armés qui reçurent mission de surveiller la campagne et de sonner le tocsin en cas de danger.

Ensuite, on créa des postes de garde avancés sur certains points du territoire dont un à la Goubran, un au moulin de Troffe (?), un à Brégaillon et d'autres, plus nombreux, à Six-Fours même et aux abords de ce bourg.

Enfin, plus tard, par délibération du Conseil de pays, en date du 7 décembre 1578, il fut décidé d'élever une seconde enceinte fortifiée destinée à garantir de tout danger le nouveau faubourg et ses habitants et à renforcer la défense de la métropole six-fournaise.

Cette deuxième enceinte fut définitivement achevée vers 1633 alors que le maréchal de Vitry était gouverneur de la Provence. Elle comptait quatre portes d'après le notaire Denans : celles du Moulin, de Saint-Roch, de Toulon, du Miradou auxquelles s'ajoutaient les anciennes issues dites de l'Horloge, de l'Auditoire et du Greffe, ces dernières du plus haut village ; toutes renforcées par des barbicanes.

Cette extension du XVI^e siècle fut ce qu'on appela « La Villa ». Elle contenait le quartier moderne qui renfermait la partie autrefois la plus accessible de Six-Fours avec la vieille église romane du XI^e siècle ; quant à la future collégiale, qui sera construite au commencement du XVII^e siècle, elle sera comprise dans les nouveaux remparts.

TITRES DE FIDÉLITÉ ET DE SAUVEGARDE EN FAVEUR DE SIX-FOURS

Indépendamment des autorisations bienveillantes octroyées au bourg de Six-Fours pour la construction de nouvelles fortifications et pour les diverses mesures de sécurité prises par ses administrateurs, cette cité reçut, en récompense de sa fidélité inébranlable aux rois de France, des témoignages indéniables de la faveur de ces derniers ; en outre, plusieurs gouverneurs de la Provence se plurent à exprimer à Six-Fours leur satisfaction, notamment :

- en 1578, par une lettre du comte de Suze, gouverneur pour Sa Majesté Henri III, qui recommandait aux consuls de bien garder leur pays afin de n'être point surpris par les ennemis qui avaient pris les armes contre le roi et qui se trouvent dans la contrée. Le comte de Suze ajoutait que, confiant en leur fidélité et en l'union qui régnait entre eux, il ne leur enverrait pas de garnison afin de leur éviter la charge d'entretenir des soldats (délibération du Conseil communal de Six-Fours du 14 décembre 1578) ;
- en 1590, par une autre lettre de M. de Champigny, gouverneur pour le roi Henri IV, mettant en garde les consuls de Six-Fours contre des traîtres qui

veulent favoriser la prise de cette forteresse par des ennemis du royaume. Il recommande aux consuls de se saisir de ces gens, Marseillais ou Ciotadens, pouvant se trouver dans la place, de surveiller les suspects et de ne pas les laisser s'évader (lettre du 12 décembre 1590) ;

- en 1592, par des lettres de sauvegarde, concédées avec l'autorisation du Parlement d'Aix, par Mgr de Lesdiguières, capitaine des hommes d'armes du roi, commandant en chef l'armée provençale.

La sauvegarde donnée s'appliquait à tous les habitants du terroir de Six-Fours, à leurs biens mobiliers et immobiliers, récoltes, cheptel, etc. ; tout était placé sous la protection du roi et de Mgr de Lesdiguières précisaient les documents (lettres datées d'Ollioules le 1^{er} juillet 1592) ;

- en 1596, par de nouvelles lettres de sauvegarde délivrées par le duc de Guise et de Chevreuse, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Provence, et amiral des mers du Levant ; ces lettres réitérèrent aux consuls l'assurance de la protection royale sur les personnes et les biens dudit lieu de Six-Fours (lettres données au camp de La Garde le 2 février 1596, puis confirmées par des lettres datées de Marseille le 9 avril 1596, signées : Charles de Lorraine, et scellées de son sceau).

Le même duc de Guise enverra encore, le 25 septembre 1618, de semblables lettres de protection aux habitants du territoire de Six-Fours.

Ces documents montrent combien était grande l'estime dans laquelle on tenait, en haut lieu, la communauté de Six-Fours. Pour l'apprécier pleinement, il faut se souvenir qu'en ces temps du XVI^e siècle, notre région provençale était fréquemment agitée par des luttes religieuses et politiques, luttes entretenues, pour une bonne part, par des hommes et des partis ambitieux et rivaux ; la fidélité au pouvoir royal n'était donc pas sans mérite.

Et, à ces troubles de l'intérieur s'ajoutaient, pour Six-Fours et les autres localités littorales, les ennemis de la mer : ceux du roi, les pirates, les corsaires qui, par leurs menaces ou leurs débarquements, obligeaient nos ancêtres à rester perpétuellement sur leurs gardes, prêts à défendre leurs familles et leurs biens.

LA VIE DU « GRAND » SIX-FOURS AU XVI^e SIÈCLE

De ce qui précède, il ne faudrait pas cependant se hâter de conclure que l'existence publique de la communauté six-fournaise, au cours du XVI^e siècle, s'est passée constamment en alarmes, en angoisses ou en heures de détresse. Non, malgré tout, il y avait de bons moments, des jours moins tourmentés ; on rencontrait, certes, les peines et les difficultés de la vie, on travaillait beaucoup, la tâche était pénible car on ne possédait que les moyens du temps, le pauvre monde avait ses misères, mais on n'ignorait pas, pour autant, les fêtes, les saines joies et les distractions auxquelles le peuple tenait d'ailleurs beaucoup⁶⁹.

69. Le XV^e siècle nous révèle une activité industrielle à Six-Fours, Les vieilles archives communales de Toulon font mention, en 1459, d'une tentative d'exploitation d'un gisement de fer à

Un exemple de la prospérité de ce pays, à l'époque, est fourni par un emprunt que le roi de France, Henri II, qui avait alors besoin d'argent, contracta auprès de la communauté de Six-Fours par un acte du 16 avril 1558. Par les clauses de cet emprunt, le monarque constitua à ladite communauté une rente perpétuelle de seize et demi écus d'or payable le 10 avril de chaque année (Archives communales de Six-Fours) ⁷⁰.

Pendant la même année 1558, les consuls de Six-Fours, d'après J. Denans, fournirent des vivres à des navires turcs venus mouiller à Toulon. Précédemment, une importante flotte ottomane commandée par Keireddin Barberousse était arrivée à ce port, le 11 juillet 1543 ; en dehors d'une visite à Marseille et de quelques opérations, vers Villefranche et Nice, les bâtiments turcs séjournèrent à Toulon jusqu'en mars 1544. La Sublime Porte était alors l'alliée du roi de France, François I^{er}.

On pourrait citer d'autres faits de l'activité de la communauté de Six-Fours au XVI^e siècle : recouvrement des dettes de la Couronne, arrentement de biens seigneuriaux ou communaux, fours et moulins à blé et à huile en particulier, paiement des impôts royaux, transport des vins, enquête sur les blés récoltés dans le terroir, fournitures de vins, de fourrages et d'huile aux armées, etc. ; de plus, des hommes armés de Six-Fours furent fournis pour le service du roi et se rendirent dans la région de Grasse afin de s'y mettre aux ordres du comte de Tende.

Enfin, les habitants furent autorisés à se réunir en armes pour concourir à la lutte contre les corsaires de la mer, galères d'Espagne et autres ennemis du roi.

En 1575, la communauté agrandit considérablement l'hospice de Six-Fours qui avait toujours existé dans cette bourgade pour assister les malades et les infirmes ⁷¹.

Par acte du 5 février 1548, la ferme (l'adjudication) du commerce de la boucherie fut donnée à Jean Jullien, de Toulon, moyennant le tarif établi par la communauté et les obligations à observer envers les consuls.

L'ŒUVRE « DU SAINT-ESPRIT », DE SIX-FOURS

De toute ancienneté et à l'instar d'autres bourgades ou villes de Provence, une confrérie, dite « du Saint-Esprit », avait existé à Six-Fours. Elle distribuait des secours aux indigents qui étaient conviés, durant les trois journées qui précèdent la Pentecôte,

Six-Fours par un sieur Honoré Rodelhat, riche notable de Toulon, qui avait passé un contrat, à cet effet, avec Pierre du Lac, abbé de Saint-Victor et seigneur du lieu. Ayant établi un martinet et engagé sa fortune dans cette affaire, Rodelhat eut, plus tard, un procès avec ledit seigneur, on ne sait pourquoi n'ayant pu, peut-être, conduire à bien l'entreprise ou obtenir des résultats satisfaisants ? Quoi qu'il en soit, le seigneur-abbé aurait accordé la concession à un autre entrepreneur mais on ignore quelle fut la suite de ce curieux litige (congrès de Toulon de l'I.H. de Provence, 1928 ; communication de M. Bruno Durand).

Personnellement, nous nous sommes demandé où pouvait se trouver cette mine de fer ; peut-être dans le petit massif du Gouringou, au nord-ouest de Six-Fours, endroit où se rencontrent des vestiges d'exploitation minière.

70. L'écu d'or devait valoir 50 sols-tournois environ.

71. Acte du 22 mars 1575 passé entre les consuls de Six-Fours et dame Honorade Jarresse pour la cession, par cette dernière, d'une terre où sera édifié le nouvel Hôtel-Dieu ; l'ancien hôpital, devenu insuffisant en raison de l'augmentation de la Population, sera remis en échange à la donatrice (Archives de Six-Fours).

à venir prendre leur repas dans l'établissement dit « La Grande Maison du Saint-Esprit » ; le dimanche même de la Pentecôte et les deux jours suivants, tous les bourgeois et grands propriétaires du territoire étaient aussi servis à table mais ils devaient, pour participer à ce banquet, faire d'abondantes aumônes qui, naturellement, alimentaient la caisse de la confrérie.

Les nombreux ustensiles et couverts que possédait cette œuvre servaient également pour les habitants de Six-Fours quand, dans un port de leur terroir (La Seyne, Le Brusac ou autre), on mettait en mer un nouveau navire ; l'établissement fournissait alors la vaisselle nécessaire au festin et, à cette occasion encore, une quête fructueuse était faite au profit de la confrérie du Saint-Esprit.

D'autres associations charitables ou d'assistance publique existaient à Six-Fours : fondations, pénitents, corporations, miséricordes, etc. ; certaines, spéciales, comme celles des Négociants et Armateurs, indépendamment des confréries religieuses ou de tiers ordre dont nous aurons à parler.

Au XVII^e siècle, par acte du 4 avril 1668, Mgr Danès, évêque de Toulon, légua à la communauté de cette ville une somme de 4.000 livres sur laquelle 1.000 livres seront données à celle de Six-Fours pour les pauvres de ce pays (Archives de Six-Fours).

POLICE ET PRISONS

En 1520, un nouveau règlement de police communale et rurale fut établi par la communauté de Six-Fours qui promulguait, elle-même, ses propres lois pénales ; il remplaçait les anciennes prescriptions et coutumes remontant, pour la plupart, au Moyen Âge (délibération du Conseil communal de Six-Fours du 1^{er} août 1520, approuvée par un arrêt de la Cour du Parlement de la même année)⁷².

Une autre délibération, en date du 1^{er} mars 1573, que nous retrouvons beaucoup plus tard, autorisa les consuls « à faire sommation aux fermiers du seigneur-abbé de Saint-Victor d'établir, à Six-Fours, de bonnes et suffisantes prisons (*sic*) ». Cette mise en demeure ne fut certainement pas satisfaite en son temps car les geôles en question ne furent construites que vers le milieu du XVII^e siècle⁷³.

MARCHE FORAIN

Un marché forain fut créé et établi dans la bourgade de Six-Fours, au début du XVII^e siècle, par lettres patentes de novembre 1612 du roi Louis XIII. Il devait se tenir chaque jeudi de la semaine avec la liberté de vendre toutes marchandises licites, mercerie comprise ; les marchands ainsi autorisés étaient admis à jouir sur le territoire

72. Le règlement de 1520 figure dans un registre des délibérations municipales de la commune de Six-Fours. Écrit en un français du XVI^e siècle, mélangé de mots provençaux, il a été publié par M. le chanoine Verlaque, de La Seyne, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1886.

73. Ce document, entre cent autres, détruit la légende absurde, trop souvent répandue, des oubliettes et sinistres prisons que les seigneurs entretenaient avant 1789 pour y mettre les pauvres gens. En réalité, cette obligation constituait pour eux une charge financière à laquelle ils s'efforçaient souvent de se soustraire.

de Six-Fours de tous droits, privilèges et franchises reconnus à leurs corporations dans les autres villes du royaume.

Les lettres patentes de fondation de ce marché furent enregistrées aux archives de la ville d'Aix-en-Provence le 27 juillet 1616.

CHAPERONS

Par d'autres lettres patentes, datées de Marseille le 25 septembre 1610, le duc de Guise, Charles de Lorraine, gouverneur pour le roi, en Provence, avait accordé aux consuls ou syndics de Six-Fours le droit de porter un chaperon de velours violet, insigne de leur dignité municipale. Mais, au bout de quelques années, les édiles six-fournais obtinrent du roi la permission d'en changer les couleurs ; le droit de porter un chaperon de velours rouge et noir leur fut concédé par lettres patentes de Louis XIII du mois de mars 1619 (enregistrées par arrêt de la Cour du Parlement d'Aix, le 13 mai 1619).

On sait que le chaperon était une sorte de coiffure dont un prolongement tombait sur une épaule : il était constitué par une étoffe teinte, généralement de deux couleurs, et était porté par les consuls et syndics des villes, bourgades et villages en exercice.

À propos du chaperon, accordé à Six-Fours en 1610, il est intéressant de lire dans les lettres patentes du duc de Guise la phrase suivante : « Le lieu de Six-Fours est habité en partie par de riches et honorables familles ; il s'y fait un grand négoce par mer et un commerce appréciable avec les étrangers et les gens de la province ».

ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERETS (1539)

Ce fut précisément au cours de ce XVI^e siècle qu'intervint une très importante nouveauté dans la vie administrative de nos pays de France. Par ordonnance royale, datée de Villers-Cotterets, en août 1539, François I^{er} prescrivit que, désormais, devaient être rédigés en français tous les actes de justice, les testaments et les contrats. Cette ordonnance fut déclarée applicable à la Provence le 17 octobre 1539.

Bien que cette ordonnance eût pour but, surtout, d'écarter le latin des écrits officiels, elle eut également pour conséquence de diminuer l'usage de la langue provençale qui était fort employée chez nous dans nombre de documents, L'acte royal à la rédaction duquel collabora un éminent jurisconsulte, le chancelier Poyer, imposa en outre aux paroisses l'obligation d'enregistrer les baptêmes et les mariages afin de contrôler les donations et les collations des bénéfices ecclésiastiques ; ce faisant, il créa ainsi les registres dits « paroissiaux » qui constitueront la première tenue régulière administrative de l'état civil des populations.

L'APOGÉE DE SIX-FOURS (XVI^e siècle et début du XVII^e)

Nous pouvons considérer l'époque s'étendant de la fin du XV^e siècle jusque vers le milieu du XVII^e siècle comme étant celle de l'épanouissement et de la prospérité économique du plus grand Six-Fours. Les multiples manifestations de sa vie locale, ses rapports avec les pouvoirs centraux et régionaux, les nouveaux foyers de population qui se créent sur son immense territoire et son commerce maritime qui se développe

sont autant de témoignages de son évolution et de sa vitalité, liés, il est vrai, au mouvement général du temps.

De son côté, sa voisine de l'autre bord de la rade, Toulon, n'a guère commencé son extension que dans les toutes dernières années du XV^e siècle ; au milieu de celui-ci, cette ville ne possède encore que 4.500 habitants environ et un peu plus de 400 maisons. Restreinte à la partie circonscrite entre la rue de la République, le cours Lafayette, la place Puget, la rue Hoche et la rue d'Alger actuels, elle s'entoure d'une modeste muraille à éperons qui ne la défend guère que du côté de la terre, la rade restant toujours ouverte à tout venant de la mer⁷⁴. Comme on le voit, elle n'était, jusqu'au milieu du XVI^e, qu'une modeste cité favorisée par sa situation géographique et maritime, à l'abri de la montagne du Faron, mais Six-Fours, fière seigneurie indépendante, ayant également pied sur la rade et sur les rivages de la haute mer, n'avait rien à lui envier, ni en richesse, ni en territoire⁷⁵.

Ainsi, au cours de ces XVI^e et XVII^e siècles qui virent sa plus notable prospérité, la communauté de Six-Fours, fidèle à sa foi et à ses traditions, a connu son apogée avant d'entrer dans des jours de décadence résultant de l'abandon d'une bonne partie de ses fils.

Il faut noter qu'elle avait su conserver, aux XI^e et XII^e siècles, des privilèges anciens et particuliers qui furent, plus tard, à l'origine de ses libertés et de ses immunités. Elle avait notamment acheté aux seigneurs-abbés de Saint-Victor les droits de régales et de pasquiers, ceux de tasques et de demi-tasques, ceci dès le 20 mai de l'an 1392.

Avant donc de nous séparer de ce cher pays de Six-Fours ou plutôt de sa propre histoire pour entreprendre celle de La Seyne, nouvelle communauté issue de son sein, nous consacrerons à « l'alma mater » des anciens âges encore quelques pages où nous évoquerons les monuments religieux éclos depuis la fin du Moyen Âge, ainsi que certains aspects sociaux et coutumiers de ses habitants.

74. D'après le commandant E. Davin : *Petite Histoire de Toulon*, 1957 (bulletin des « Amis du Vieux-Toulon »).

75. On sait que Toulon fut un simple lieu d'escale dans l'Antiquité, marché indigène d'échanges avec les navigateurs qui s'y ravitaillaient, peut-être étape de bateau-poste au II^e siècle. Cependant, au V^e siècle, on y note la présence d'une teinturerie de pourpre impériale avec résidence de son administrateur, l'un des deux établissements de l'espèce, avec Narbonne, existant en Gaule.

Cette manufacture devait son existence à la présence, dans eaux de la rade et aux îles d'Hyères surtout, du mollusque appelé « Murex » (notre « violet ») duquel était extraite la substance colorante servant à la teinture, en rouge, des étoffes, couleur très employée dans l'Empire.

Les bois de chênes kermès des montagnes voisines avaient aussi contribué à faire naître l'établissement impérial de Toulon auquel certains auteurs ont attribué un personnel de deux mille personnes. Cette industrie, avec celle de la pêche qui l'alimentait, faisait en tout cas vivre bien des Toulonnais.



Collégiale de Six-Fours. - Cliché de l'auteur.